



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°233 du 12 novembre 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N°233 du 12 novembre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4719	05/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 517 sur le territoire de la commune de Campistrous
4720	07/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Chèze, Saligos, Viscos
4721	07/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes de Gembrie et Bramevaque
4722	07/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 93 sur le territoire de la commune d'Oursbelille
4723	07/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Visker
4724	07/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
4725	07/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 807 sur le territoire de la commune d'Arrayou-Lahitte
4726	08/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de Cabanac
4727	08/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 60 sur le territoire de la commune de Caixon
4728	08/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
4729	08/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire de la commune de Guchen
4730	08/11/2018	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 925 en période hivernale sur le territoire de la commune de Ferrère

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04719

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.152**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°517 sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de CAMPISTROUS,  
Le Maire de LAGRANGE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 26 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n°517, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de d'élargissement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°517, du Point de Repère (PR) 0+500 au PR 1+100, sur le territoire de la commune de CAMPISTROUS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 5 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°517, 817, et par les chemins communaux dit « chemin de pavé » et « chemin cap de la poutge » sur le territoire des communes de CAMPISTROUS, LAGRANGE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPISTROUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de CAMPISTROUS



Jean Claude CLARENS

Tarbes, le – 5 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Maire de LAGRANGE

Nathalie SALCUNI



Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPISTROUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Madame le Maire de LAGRANGE,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04720

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.71**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de CHEZE, SALIGOS, VISCOS.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE en date du 5 novembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de grutage de matériel au pont de la Reine sur la route départementale n° 921, effectués par l'Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** – En raison du déroulement des travaux de grutage de matériel au pont de la Reine la circulation des véhicules sera interdite (maximum 1h) sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 11+765 au PR 12+870, sur le territoire de la commune de CHEZE, SALIGOS, VISCOS.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du lundi 12 novembre 2018 à 22h30 et restera en vigueur jusqu'au mardi 13 novembre 2018 à 6h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit)

**ARTICLE 3** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5 –** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE, SALIGOS, VISCOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 NOV. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CHEZE, SALIGOS, VISCOS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04721

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.227**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 925 sur le territoire des communes de GEMBRIE et BRAMEVAQUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Association Barousse Patrimoine en date du 29 octobre 2018,

Considérant qu'en raison de l'inauguration du mémorial de vallée de barousse sur la route départementale n° 925, effectués par l'Association Barousse Patrimoine, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre un stationnement sécurisé lors de l'inauguration du mémorial de vallée de barousse, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 925 du Point de Repère (PR) 5+470 au PR 5+800 sur le territoire des communes GEMBRIE et BRAMEVAQUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à le samedi 10 novembre 2018 de 9h30 à 14h00,

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Association Barousse Patrimoine.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GEMBRIE et BRAMEVAQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 7 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de GEMBRIE,
- M. le Maire de BRAMEVAQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Association Barousse Patrimoine,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,  
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04722

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.226  
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 93 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAPORTE en date du 29 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Travaux de renforcement des berges de l'Echez sur la route départementale n° 93, effectués par l'Entreprise LAPORTE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de renforcement des berges de l'Echez, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 93 du Point de Repère (PR) 16+411 au PR 16+567 sur le territoire de la commune d'OURSBELILLE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au samedi 10 novembre 2018 à 18h00

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAPORTE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OURSBELILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire OURSBELILLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LAPORTE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,  
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04723

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.228**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 18 sur le territoire de la commune de VISKER.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ALVES TP en date du 5 novembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remise en état d'un accès sur la route départementale n° 18, effectués par l'Entreprise ALVES TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remise en état d'un accès, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 18 au Point de Repère (PR) 16+290 sur le territoire de la commune VISKER.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 à 18h00

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ALVES TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VISKER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire VISKER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ALVES TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,  
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04724

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.158**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis de Mme Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 6 novembre 2018,
- VU la demande de l'agence départementale des routes du pays de Tarbes Haut Adour en date du 6 novembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°2, effectués par l'agence départementale des routes du pays de Tarbes Haut Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 5+811 au PR 6+621, sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 9 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°93 et 817 sur le territoire des communes de BORDERES-SUR-ECHEZ et IBOS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 7 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- M. Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- M. le Maire d'IBOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04725

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.52**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 807 sur le territoire de la commune d'ARRAYOU-LAHITTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 30 octobre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confortement de talus aval, sur la route départementale n°807, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de confortement de talus aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°807, du Point de Repère (PR) 5+200 au PR 5+300, sur le territoire de la commune d'ARRAYOU-LAHITTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRAYOU-LAHITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 7 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARRAYOU-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,  
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04726

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.229**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 14 sur le territoire de la commune de CABANAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 7 novembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de têtes de pont sur la route départementale n° 14, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de création de têtes de pont, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 14 du Point de Repère (PR) 29+730 au PR 29+780 sur le territoire de la commune de CABANAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 17h00

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CABANAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire CABANAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04727

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.160**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°60 sur le territoire de la commune de CAIXON.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Mairie de CAIXON en date du 7 novembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de coupe de bois sur la route départementale n°60, effectués par la Mairie de CAIXON, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de coupe de bois, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°60, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+200, sur le territoire de la commune de CAIXON.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°6 et 7, sur le territoire des communes de CAIXON et VIC-EN-BIGORRE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la Mairie de CAIXON.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAIXON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de CAIXON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC-EN-BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC-EN-BIGORRE,
- M. le Maire de VIC-EN-BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04728

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.159**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 6 novembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'hydrocurage sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise SOGEP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'hydrocurage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 10+600 au PR 13+000, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 novembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°920A avec la mise en place d'un double sens sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04729

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.205**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 30 sur le territoire de la commune de GUCHEN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°14/2018.205 en date du 18 octobre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SLTS en date du 16 octobre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n° 30, effectués par l'Entreprise SLTS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 30 du Point de Repère (PR) 4+470 au PR 4+850 sur le territoire de la commune GUCHEN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 octobre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SLTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUCHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 NOV. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

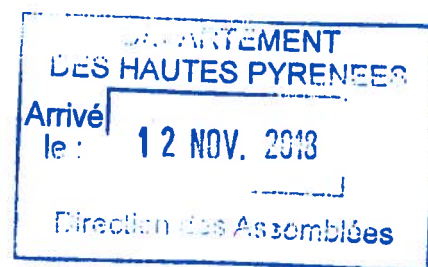
  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SLTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04730

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 925, en période hivernale sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,  
VU la délibération du Département en date du 23 juin 2017 intégrant la route du Port de Balès dans le domaine public routier départemental,

Vu l'arrêté temporaire du 26 octobre 2018 prononçant la fermeture de la route départementale n°925, comprise entre le PR 16+420 et le PR 27+890, sur le territoire de la commune de FERRERE,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1. Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 26 octobre 2018 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 925, sont abrogés du PR 16+420 et le PR 27+890, sur le territoire de la commune de FERRERE à compter du vendredi 9 novembre 2018 à 15h00.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 8 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de service,  
Coordination et Exploitation des Routes



Mickaël GAYE METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Maire de FERRERE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service des transports.

